

Limoges, le 20 décembre 2016,

**Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation unique pour le parc éolien de Magnac-Laval**

Monsieur le Préfet,

En application du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné, Carlos DE ANDRES RUIZ, Directeur Général de la société *Energie Haute Vienne*, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 98 rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 754 544, ai l'honneur de solliciter une autorisation unique pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien de Magnac-Laval », doit être implantée sur le territoire de la commune de Magnac-Laval au nord du département.

Elle regroupe quatre éoliennes et deux postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire allant de 3 à 4,2 MW, soit une puissance totale pouvant aller de 12 à 16,8 MW pour l'ensemble du parc éolien.

La hauteur de chaque éolienne n'excèdera pas 180,3 mètres en bout de pale, cependant la hauteur de moyeu pourra aller de 109 à 114 mètres et le diamètre du rotor pourra mesurer jusqu'à 141 mètres, pour un minimum de 131 mètres.

<i>Eolienne ou poste de livraison</i>	<i>Diamètre de rotor</i>	<i>Hauteur de moyeu</i>	<i>Adresse</i>	<i>Commune</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Destination des constructions</i>	<i>Surface de plancher</i>
E1	131 à 141 m	109 à 114 m	Les Goreu La Caudie	Magnac-Laval	B218 / B239	Industrie	128,5 m <sup>2</sup>
E2	131 à 141 m	109 à 114 m	Les Goreu La Caudie	Magnac-Laval	B238	Industrie	128,5 m <sup>2</sup>
E3	131 à 141 m	109 à 114 m	Lande De Fonteraud	Magnac-Laval	B259	Industrie	128,5 m <sup>2</sup>
E4	131 à 141 m	109 à 114 m	De La Lande	Magnac-Laval	B348	Industrie	128,5 m <sup>2</sup>
PL1	NA	NA	Les Goreu La Caudie	Magnac-Laval	B218	Industrie	23,85 m <sup>2</sup>
PL2	NA	NA	Lande De Fonteraud	Magnac-Laval	B260	Industrie	23,85 m <sup>2</sup>

Cette installation est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (article L. 553-1 du code de l'environnement et décret n°2011-984 du 23 août 2011). Dans le

cadre de la présente demande d'autorisation unique, le parc éolien de Magnac-Laval requiert également un permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'une approbation pour la construction d'ouvrages de transport et de distribution (article L. 323-11 du code de l'énergie et décret n°2011-697 du 1er décembre 2011). L'analyse du projet et de son environnement montre qu'à ce stade l'installation ne nécessite aucune autre autorisation pouvant être incluse dans l'autorisation unique.

D'autre part, comme l'indiquent le tableau et la carte, pages 42 et 43 du dossier de demande d'autorisation unique, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont Lussac-les-Églises, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille, Dompierre-les-Eglises, Magnac-Laval, Dinsac, La Bazeuge, Azat-le-Ris, Verneuil-Moustiers et Tersannes.

L'architecte auteur du projet est Mme Marie-Colette ROUX, domicilié au 88 rue Eugène Varlin à Limoges et inscrit sur le tableau de l'ordre du conseil régional du Limousin sous le numéro 242.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de parc éolien de Magnac-Laval permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Mme Elise DESPREZ (tél. : 05 55 35 64 12, email : e.desprez@wpd.fr).

Vous trouverez ci-joint, en cinq exemplaires papier et un exemplaire numérique, le dossier de demande d'autorisation unique, réalisé conformément aux articles 4 à 9 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Carlos DE ANDRES RUIZ  
Directeur Général

**Documents joints :**

- Dossier de demande d'autorisation unique (dossier et plans)
- Étude d'impact
- Volet technique de l'étude d'impact avec l'approbation du projet d'ouvrage
- Volet paysager de l'étude d'impact
- Volet écologique de l'étude d'impact
- Évaluation des incidences Natura 2000
- Étude de dangers
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers